

**Objet : Acte supprimant la Régie de recettes pour l'encaissement de la redevance Accueil des Grands Passages**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 autorisant le Président à créer et supprimer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2020-149 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

Vu, l'arrêté n°2017-129 du 12 mai 2017 constituant la régie de recettes pour l'encaissement de la Redevance Accueil des Grands Passages

Vu, l'arrêté n°2020-032 portant sur la création d'une régie mixte,

Vu l'arrêté n°2022-184 portant sur sa suppression,

### **Décide**

**Article 1 :** Les arrêtés n°2022-184 et 2023-07 sont abrogés.

**Article 2 :** La régie recettes pour l'encaissement de la Redevance Accueil des Grands Passages est supprimée à compter du 31 janvier 2023.

**Article 3 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier d'Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 07 février 2023

Pour le Président,  
Et par délégation, le Vice-Président,  
Christian RAUCAZ

